



Loi sur l'accès à l'information

Fondation canadienne pour l'innovation
Rapport annuel au Parlement

1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014

INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) a pour objet de compléter la législation canadienne de façon à élargir l'accès à tout document sous le contrôle d'une institution fédérale en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises, et limitées et les décisions quant à leur communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif. Ce rapport a été rédigé conformément à l'article 72 de la LAI. Le rapport annuel de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) est déposé au Parlement conformément au même article.

Créée en 1997 par le gouvernement du Canada, la FCI s'efforce d'accroître notre capacité à mener des projets de recherche et de développement technologique de calibre mondial dont bénéficient les Canadiens. L'investissement de la FCI dans une infrastructure de pointe permet aux universités, aux collèges, aux hôpitaux de recherche et aux établissements de recherche à but non lucratif d'attirer et de retenir le meilleur talent au monde, de former la prochaine génération de chercheurs, d'appuyer l'innovation dans le secteur privé et de créer des emplois de qualité qui renforcent la position du Canada dans l'économie du savoir.

L'infrastructure financée par la FCI comprend l'équipement de pointe, les laboratoires, les bases de données de même que les bâtiments nécessaires pour mener des travaux de recherche. Cette infrastructure favorise la collaboration entre les établissements de recherche et les secteurs public, privé et à but non lucratif dans un large éventail de projets de recherche et de disciplines. Bien que la FCI ne soit pas la seule organisation à financer l'innovation au Canada, elle constitue le seul organisme national qui se consacre exclusivement à soutenir l'infrastructure de recherche avancée.

ACTIVITÉS DE 2013-2014

La FCI est assujettie aux modalités de la LAI depuis 2007. Depuis sa création en 1997, la FCI en a néanmoins toujours respecté l'esprit pour les demandes d'information. On peut affirmer sans contredit que les principes d'ouverture, de transparence et de responsabilisation, qui sont au cœur de la LAI, sont bien enracinés dans la culture de la FCI.

Au cours du dernier exercice, la FCI a reçu et traité quatre demandes d'information en application de la LAI. De plus, elle a reçu et traité six demandes de consultation d'autres organismes fédéraux qui répondaient à des demandes d'information en application de la LAI.

BUREAU DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (AIPRP) ET STRUCTURE CONNEXE

La vice-présidente, Finances et gestion, est chargée de la mise en application de la LAI à la FCI. Les activités et les opérations liées à la LAI sont coordonnées par le directeur, Gestion, qui relève directement de cette dernière. La gestionnaire, Administration, et un consultant externe qui possède de l'expertise en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels en milieu de recherche, aident le directeur dans l'exercice de ses

fonctions. En effet, ces employés de la FCI consacrent une partie de leur temps à la gestion d'un petit Bureau de l'AIPRP qui :

- répond aux demandes d'information et de consultation en application de la LAI;
- sensibilise les employés de la FCI à la LAI (communications, séances de formation, séances d'orientation destinées aux nouveaux employés, réunions d'information et consultations individuelles);
- assure la conformité de la FCI à la LAI en élaborant et en mettant en place des politiques et des lignes directrices efficaces;
- développe une expertise en assistant à des ateliers de formation, en participant aux activités et aux conférences sur l'AIPRP et en tissant un réseau de relations;
- représente la FCI dans toutes les activités officielles ayant trait à l'accès à l'information, y compris les relations avec le Commissariat à l'information et le Secrétariat du Conseil du Trésor;
- prépare le rapport annuel au Parlement, les statistiques annuelles et les mises à jour des publications Info Source.

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

Le président-directeur général de la FCI a délégué aux employés susmentionnés des responsabilités qui lui incombent en application de la LAI. Le tableau de l'annexe A définit le niveau d'autorité de chacun.

RAPPORT STATISTIQUE ET INTERPRÉTATION

Au cours de l'exercice 2013-2014, la FCI a reçu quatre demandes d'information en application de la LAI, ce qui est légèrement supérieur à sa moyenne de 3,4 demandes au cours des sept dernières années. La FCI a reçu 24 demandes depuis 2007 (voir tableau 1).

Tableau 1 Sommaire des demandes de LAI reçues chaque année

2007/8	2008/9	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	Total	Moyenne demande/année
5	2	1	6	2	4	4	24	3.4

Malgré l'absence de données suffisantes pour établir des tendances significatives et procéder à une comparaison des activités, la FCI prévoit, en se fiant aux activités récentes, recevoir trois à quatre demandes par année. De plus, elle est heureuse d'avoir commenté le rapport statistique de 2013-2014 à l'annexe B.

La FCI a répondu aux quatre demandes au cours de la période visée. Trois demandes provenaient des médias et l'autre, du secteur privé. Une demande a été traitée en moins de 15 jours, une autre l'a été entre 16 et 30 jours et deux entre 61-120 jours, ce délai s'explique en partie par la nécessité de consulter une tierce partie. Deux demandes ont été divulguées intégralement alors que pour les deux autres, la FCI a appliqué l'exemption obligatoire prévue au paragraphe 19(1) de la LAI, qui protège les renseignements personnels concernant d'autres parties. Pour deux demandes, la FCI a appliqué des exemptions prévues aux paragraphes 20(1)(b) et 20(1)(c), qui protègent essentiellement les renseignements personnels. Pour une demande, la FCI a appliqué l'exemption prévue au paragraphe 20(1)(d) dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver des négociations menées par un tiers en vue de contrats ou à d'autres fins. Dans le cas d'une demande, la FCI a appliqué l'exemption prévue au paragraphe 20(1)(b) qui contient des comptes rendus de consultations ou délibérations auxquelles ont participé des administrateurs, dirigeants ou employés d'une institution fédérale, un ministre ou son personnel. La FCI n'a invoqué aucune exclusion au cours de l'exercice 2013-2014. Les demandeurs n'ont pas eu à déboursier des frais d'administration additionnels, outre les frais de traitement de 5 dollars.

Au cours de la dernière année, la FCI a reçu six demandes de consultation d'autres institutions gouvernementales. La FCI y a répondu dans les 15 jours suivant. Elles ont été divulguées intégralement. La FCI n'a reçu aucune demande de consultation sur des confidences du Cabinet.

Les coûts liés à l'application de la LAI s'élèvent à 22 000 dollars au cours de la période visée, ce qui représente une augmentation de 38 pour cent par rapport à la moyenne annuelle de 16 000 dollars au cours des sept dernières années. De cette somme, 16 000 dollars ont été consacrés aux salaires et 6 000 dollars aux biens et services. Trois employés et un consultant ont travaillé à temps partiel aux activités de l'AIPRP en 2013-2014.

INFORMATION ET FORMATION

Habituellement, la FCI offre une séance de formation sur les principes de l'AIPRP aux nouveaux employés. Malheureusement, il n'y a pas eu de séance en 2013-2014. La FCI a informé tous les nouveaux employés de l'existence d'une séance de formation. La FCI est en train d'élaborer le nouveau format de la prochaine séance. De plus, la FCI a revu tout le matériel de formation sur les principes de l'AIPRP et y apporte des modifications. La prochaine séance de formation devrait avoir lieu à la fin du printemps ou au début de l'été. Il va sans dire que tout le personnel de la FCI peut consulter en tout temps le personnel d'AIPRP. Dans un esprit de formation continue, ce dernier participe à des réunions sur le sujet dans la communauté de l'AIPRP.

POLITIQUE SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

La FCI n'a pas mis en place de nouvelles politiques importantes dans ce domaine au cours de la période visée. Cependant, elle a revu et clarifié la documentation et les énoncés sur la protection des renseignements personnels qui touchent les chercheurs et les établissements qui présentent une proposition de financement à la FCI. De fait, elle continue d'examiner l'information pouvant être transmise à d'autres organismes fédéraux ou provinciaux de financement de la recherche pendant le processus d'examen.

PLAINTES ET ENQUÊTES À L'ÉGARD DE LA FCI

Au cours de la période visée, le Commissariat à la protection de la vie privée n'a reçu aucune plainte à l'égard de la FCI.

SUIVI DU TEMPS REQUIS POUR TRAITEMENT DES DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION

Le directeur, Gestion, suit et enregistre le temps requis pour traitement de chaque demande d'accès à l'information de même que le temps mis pour y répondre. Cette mesure s'applique à chacune des demandes individuelles. Des mises à jour opportunes sur l'état des demandes en cours de traitement sont transmises à la vice-présidente, Finances et gestion. Cette dernière est aussi informée de toute prolongation de délai nécessaire pour compléter une demande. Une mise à jour portant sur les dernières demandes d'accès à l'information traitées et leur date d'achèvement est également présentée à chacune des réunions du conseil d'administration de la FCI. Le directeur, Gestion, consigne le temps requis pour traitement de chacune des demandes d'accès à l'information et revoit ceci tous les ans avec la vice-présidente, Finances et gestion, avant de remplir le rapport statistique annuel (voir annexe B).

Fondation canadienne pour l'innovation / Canada Foundation for Innovation

**Ordonnance de délégation des pouvoirs relative
à la Loi sur l'accès à l'information/
Access to Information Act Delegation Order**

Article ou paragraphe de la Loi Section or subsection of the Act	Gestionnaire, Administration Manager, Administration	Directeur, Gestion Director, Corporate Services	Vice-présidente, Finances et gestion Vice-President, Finance & Corporate Services
4(2.1)	X	X	X
7(a)	X	X	X
7(b)	X	X	X
8(1)	X	X	X
9	X	X	X
11(2),(3),(4),(5),(6)	X	X	X
12(2)(b)	X*	X	X
12(3)(b)	X*	X	X
13	X*	X	X
14	X*	X	X
15	X*	X	X
16	X*	X	X
16.5	X*	X	X
17	X*	X	X
18	X*	X	X
18.1	X*	X	X
19	X	X	X
20	X	X	X

21	X*	X	X
22	X	X	X
22.1	X	X	X
23	X	X	X
24	X	X	X
25	X	X	X
26	X	X	X
27(1),(4)	X	X	X
28(1)(b),(2),(4)	X	X	X
29(1)	X	X	X
33	X	X	X
35(2)(b)	X	X	X
37(4)	X	X	X
43(1)	X	X	X
44(2)	X	X	X
52(2)(b),(3)	X	X	X
71(1)	X	X	X
72	X	X	X

Article ou paragraphe du règlement sur l'accès à l'information/ Section or subsection of the Access to Information Regulations	Gestionnaire, Administration Manager, Administration	Directeur, Gestion Director, Corporate Services	Vice-présidente, Finances et gestion Vice-President, Finance & Corporate Services
6(1)	X	X	X
7(2)	X	X	X
7(3)	X	X	X
8	X	X	X
8.1	X*	X	X

* Indique que la gestionnaire, Administration, peut signer des documents en vertu de ces dispositions avec l'approbation du président-directeur général ou d'autres cadres désignés

* Indicates that the Manager, Administration may sign under this provision with approval of the President or other senior designates



Canada Foundation for Innovation
Fondation canadienne pour l'innovation

Arrêté de délégation

Loi sur l'accès à l'information

Le responsable désigné de la Fondation canadienne pour l'innovation, conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information**, délègue par la présente aux titulaires des postes énumérés dans l'annexe ci-après les attributions du responsable de la Fondation, dont il est investi par les articles de la *Loi* mentionnés en regard de chaque poste.

M. Gilles Patry, Président-directeur général, FCI

Date : le 17 juin 2011

* L.C. 1980-82, c.111

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution : Fondation canadienne pour l'innovation

Période visée par le rapport : 4/1/2013 au 3/31/2014

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	4
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0
Total	4
Fermées pendant la période visée par le rapport	4
Reportées à la prochaine période de rapport	0

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	3
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	1
Organisme	0
Public	0
Total	4

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	1	0	0	1	0	0	0	2
Communication partielle	0	1	0	1	0	0	0	2
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Traitement informel	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	1	0	2	0	0	0	4

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)a)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)b)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)c)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(3)	0	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	1
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
15(1) - A.I.*	0	16.1(1)d)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1) - Déf.*	0	16.2(1)	0	19(1)	2	22.1(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.3	0	20(1)a)	0	23	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)b)	2	24(1)	0
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)b.1)	0	26	0
16(1)a)(iii)	0	16.5	0	20(1)c)	2		
16(1)b)	0	17	0	20(1)d)	1		
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

* A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)c)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)d)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)f)	0	69(1)g) re f)	0
				69.1(1)	0

2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	2	0	0
Communication partielle	2	0	0
Total	4	0	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	71	71	0
Communication partielle	967	967	0
Tous exemptés	0	0	0
Tous exclus	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	2	71	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	39	0	0	1	928	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	110	0	0	1	928	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	1	0	1	0	2
Communication partielle	1	0	0	0	1
Tous exemptés	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Total	2	0	1	0	3

2.6 Retards

2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

Nombre de demandes fermées en retard	Raison principale			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes nécessitant une prorogation	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	1
Communication partielle	0	0	0	1
Tous exemptés	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	0	2

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	1
61 à 120 jours	0	0	0	1
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	2

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	4	\$20	0	\$0
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
Total	4	\$20	0	\$0

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes**5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes**

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	6	103	0	0
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0	0	0	0
Total	6	103	0	0
Fermées pendant la période visée par le rapport	6	0	0	0
Reportées à la prochaine période de rapport	0	103	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	6	0	0	0	0	0	0	6
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	6	0	0	0	0	0	0	6

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 6 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	Nombre de réponses reçues après l'échéance
1 à 15	0	0
16 à 30	0	0
31 à 60	0	0
61 à 120	0	0
121 à 180	0	0
181 à 365	0	0
Plus de 365 jours	0	0
Total	0	0

PARTIE 7 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

7.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$16,072
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$5,935
• Marchés de services professionnels	\$5,935	
• Autres	\$0	
Total		\$22,007

7.2 Ressources humaines

Ressources	Voués à l'AI à temps plein	Voués à l'AI à temps partiel	Total
Employés à temps plein	0.00	3.00	3.00
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00	0.00	0.00
Employés régionaux	0.00	0.00	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00	1.00	1.00
Étudiants	0.00	0.00	0.00
Total	0.00	4.00	4.00



Research builds communities
La recherche au service des collectivités

450-230 Queen St. 450-230 rue Queen
Ottawa ON K1P 5E4 Ottawa ON K1P 5E4
Tel 613.947.7260 Tél 613.947.7260
Fax 613.943.0227 Téléc 613.943.0227